

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-00746-011-001

Dénomination du projet : centrale solaire photovoltaïque du pic Carbonnel

Bénéficiaire (s) : RS Projet CRE4 - Reden Solar

Lieu des opérations : Espira de l'Agly (66)

Espèces protégées concernées : 5 espèces de reptiles (dont Lézard ocellé) et 4 oiseaux

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Au vu des documents mis à disposition par le pétitionnaire et des investigations de terrain conduites par son prestataire, et des éléments transmis par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et suite à une visite de terrain, nous émettons la proposition d'avis suivante.**

Après examen complet des pièces fournies nous pensons fondée la notion d'intérêt public majeur nécessaire à la demande de dérogation.

Nous émettons des réserves quant à l'état initial de l'environnement. L'absence dans la liste des espèces objets de la demande de l'Otala de Catalogne (*Otala punctata*) trouvée sur le site lors de notre visite **constitue un manque important qu'il faut prendre en compte**. Moins probable est la présence de Seps strié (*Chalcides striatus*) pourtant connu sur les communes voisines. Il ne s'agit ici que d'un point de vigilance, l'inventaire reptile conduit par le pétitionnaire paraît sérieux. Enfin, nous attirons l'attention du pétitionnaire sur les déterminations de chiroptères qui semblent avoir été faites par interprétation logicielle et qui donnent des résultats peu probables comme la présence d'Oreillard montagnard sur la zone (*Plecotus macrobullaris*).

Nous constatons que les mesures d'évitement, consistant notamment en la localisation sur un ancien site dégradé et à une adaptation des périodes de travaux sont satisfaisantes.

Concernant les mesures prises pour la réduction des impacts ils nous semblent suffisants.

Concernant les mesures de compensations, nous émettons des réserves **concernant les hibernaculi proposés** qui ne nous paraissent pas apporter de plus-value. La disponibilité actuelle en gîtes potentiels (tas de pierres, anciens murets) est telle que ce n'est probablement pas un facteur limitant. En revanche, **si les mesures de réouverture prévues sont concentrées sur les secteurs de Pin d'Alep, d'Opuntia** et autre Canne de Provence et sur les secteurs de fruticée, la restauration de zones de chasse serait préférable. La recherche d'une mosaïque de pelouses sèches et de matorral à kermès avec une évolution vers la yeuseraie nous paraît souhaitable.

**Nous regrettons que la maîtrise foncière ne soit pas acquise en amont** afin que les mesures de compensations puissent commencer en début de travaux et que la surface ne soit pas revue à la hausse de façon significative par le pétitionnaire. S'il montre bien le cumul d'impacts des autres projets sur le territoire, ce paramètre n'est pas utilisé pour **augmenter le ratio compensation**. A cet argument nous ajoutons en rappel le manque de prise en compte d'*Otala punctata* et le besoin d'agrandir la zone de réouverture ciblée en lieu et place des création de gîtes pour les reptiles.

Enfin, concernant la méthode proposée pour la lutte contre les Cannes de Provence, nous la pensons insuffisantes et renvoyons le pétitionnaire vers les retours d'expérience du centre national de ressources sur les espèces exotiques envahissantes disponible en ligne. Ces derniers préconisent des broyages répétés et un bâchage sur plus de 6 mois notamment.

Sur les autres points du dossier, nous rejoignons les préconisations de l'instructeur DREAL.

**Références complémentaires éventuelles :**

**AVIS : Favorable** [ ]

**Favorable sous conditions** [x]

**Défavorable** [ ]

Présidence du CSRPN

Présidence du GT ERC/DEP [ X ]

Fait le :07/09/2021

Nom : Michel Bertrand

Signature :

